

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_88

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le petit Georges » entre l'association Cholbiz et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C C la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Cholbiz** sise Chez Philippe VIDAL - Bâtiment 2 - 144, Chemin Lapujade - 31200 Toulouse, représentée par Philippe Vidal en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Le petit Georges » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association Cholbiz**, représentée par Philippe Vidal en sa qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

LE PETIT GEORGES

Le mardi 11 mars 2025 à 10h00 et 14h00
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association Cholbiz** en contrepartie de la prestation susnommée :

- Frais de cession (Hors transport) : 3 100,00 € HT
- Forfait transport : 650,00 € HT
- Repas défrayés : 124,20 € HT
- Total HT : 3 874,20 €

Soit un total TTC de **4 087,28 € (Quatre mille quatre-vingt-sept euros et vingt-huit centimes)**

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- Les repas : 2 repas défrayés pour 3 personnes ;
- L'hébergement de 3 personnes le dimanche, 10 mars 2024.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
29 novembre 2024*

Beynes, le 28 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL